

## Prestations versées par les Caf : quasi-stabilité du nombre de foyers allocataires en 2015

Au titre de décembre 2015, près de 31,1 millions de personnes (adultes et enfants) sont couvertes par au moins une prestation versée par les caisses d'Allocations familiales (Caf) en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (Dom), représentant 47 % de la population française. Les Caf ont versé plus de 70 milliards d'euros de prestations directes sur l'ensemble de l'année 2015.

Ces personnes représentent près de 11,8 millions de foyers ayant perçu une allocation. Par rapport à décembre 2014, cet effectif est en baisse de 0,2 %. Cette évolution est différente selon le type de prestation versée. On observe une hausse du nombre d'allocataires dans la catégorie solidarité et insertion (+ 3,7 %) et une baisse (- 4,3 %) dans celle de la petite enfance.

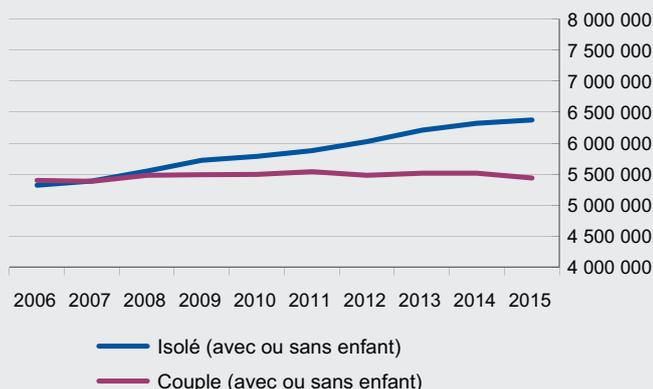
De nombreuses modifications législatives (encadré 1) ont marqué l'année 2015 dont la mise en place de la modulation des allocations familiales (Af) en fonction des ressources des bénéficiaires.



Au titre du mois de décembre 2015, les Caf ont versé au moins une prestation légale à 11 811 398 foyers allocataires (11 288 008 en Métropole et 523 390 dans les Dom). L'ensemble des caisses de la branche Famille couvre 31,1 millions de personnes, dont 13,8 millions d'enfants. Parmi les foyers allocataires, 57,5 % ont des enfants à charge (12,6 % sont des familles avec trois enfants ou plus). Les personnes isolées (avec ou sans enfant) deviennent de plus en plus majoritaires par rapport aux couples (graphique 1) avec une progression de 19,8 % sur 10 ans contre 0,7 % pour les couples. Si en 2007, la part des isolés et des couples se répartissait à parts égales, en 2015 les allocataires vivant sans conjoint représentent 54 % de l'ensemble des allocataires. De plus, il existe des prestations légales non versées par les Caf (prestations indirectes) mais financées par celles-ci telles que la majoration de pension ou l'assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf).

Le nombre de bénéficiaires diminue de 0,2 % par rapport à décembre 2014. Les disparités départementales sont légères autour de cette moyenne (carte 1). Une baisse est enregistrée dans les trois quarts des départements, dont les Caf les plus impactées sont celles du Jura et de l'Orne (- 1,9 %) et de la Haute-Saône (- 1,8 %). *A contrario*, une hausse est observée dans les départements plus urbains (à l'exception de Paris et de la Caf du Nord), dans les Dom (excepté pour la Martinique) et dans les départements côtiers qui ont bénéficié majoritairement du report des dossiers allocataires de la Caisse Maritime close fin 2015.

Graphique 1 – Évolution sur 10 ans de la situation conjugale des bénéficiaires d'au moins une prestation de la Caf



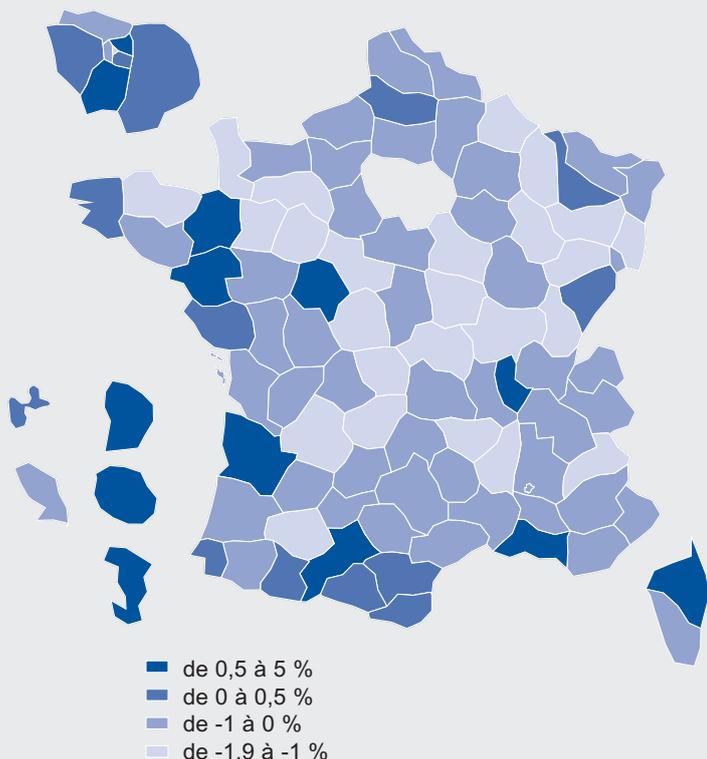
Source : Cnaf – Filéas. Champ : France entière.

Les prestations légales contribuant le plus à la croissance des effectifs sont, comme les années précédentes (graphique 2), le revenu de solidarité active (Rsa) et l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

On observe pour les aides au logement une très légère baisse principalement liée au secteur de l'accession. La diminution du nombre de bénéficiaires est la plus accentuée pour les prestations d'accueil du jeune enfant (Paje) principalement liée aux changements de comportements, à l'impact démographique (baisse des naissances) et dans une moindre mesure, à l'impact réglementaire pour l'allocation de base (Ab) et les primes de naissance.



**Carte 1 – Évolution du nombre de foyers allocataires par Caf\* entre décembre 2014 et décembre 2015**



**Modifications législatives 2015**

**Au 1<sup>er</sup> janvier :**

- les plafonds servant à déterminer le droit aux prestations familiales (Pf) sont revalorisés de 0,7 % ;
- la PreParE est mise en place ;
- la prime de naissance est versée plus tardivement ;
- le versement de l'Ab sur le mois de naissance est supprimé ;
- le montant du Rsa augmente de 0,9 % ;
- les Caf ont repris la gestion des prestations des nouveaux ayants droits de la Ratp et de la Sncf.

**Au 1<sup>er</sup> avril :**

- les PF dont le montant s'appuie sur la Bmaf (base mensuelle des allocations familiales) n'ont pas été revalorisées à l'exception de l'Asf (+ 4,8 %) et du Cf majoré pour les familles les plus modestes (+ 9,1 %).

**Au 1<sup>er</sup> juillet :**

- modulation du montant des Af en fonction des ressources des bénéficiaires.

**Au 1<sup>er</sup> septembre :**

- revalorisation du montant de versement du Rsa et de l'Aah.

**Au 31 décembre :**

- fermeture de la caisse maritime d'allocations familiales (Cmaf).

complément de libre choix d'activité [Clca, Colca ou prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) (442 800)].

Les parents qui travaillent à temps partiel ou qui ont cessé leur activité peuvent percevoir un complément d'activité permettant de compenser partiellement leur perte de revenus. Pour les enfants nés à partir de janvier 2015, la durée de versement de cette prestation (PreParE) a été étendue au premier anniversaire pour les familles ayant un seul enfant à charge (au lieu de 6 mois) et le partage de cette prestation a été rendu obligatoire pour les couples qui souhaitent bénéficier de la durée maximale de la prestation<sup>1</sup>. En décembre 2015, 442 800 familles ont bénéficié d'un complément d'activité, dont 129 800 familles bénéficiaires de la PreParE, soit 7,7 % de bénéficiaires en moins en un an correspondant au faible flux des nouveaux entrants. Cette régression observée depuis plusieurs années (- 144 400 bénéficiaires entre 2006 et 2015), est essentiellement liée à la baisse du nombre de bénéficiaires pour une cessation totale d'activité professionnelle : entre 2006 et 2015 ces derniers ont diminué de 37,1 % alors que le nombre de bénéficiaires à taux réduit a continué de progresser entre 2006 et 2011 (+ 9,3 %) avant de rejoindre la même tendance négative depuis 2011 (- 9,9 % entre 2011 et 2015).

Source : Cnaf – fichier Filéas, décembre 2014 et 2015.

(\*) Le territoire des Caf correspond au département, à l'exception de celui des Pyrénées-Atlantiques qui en compte deux.

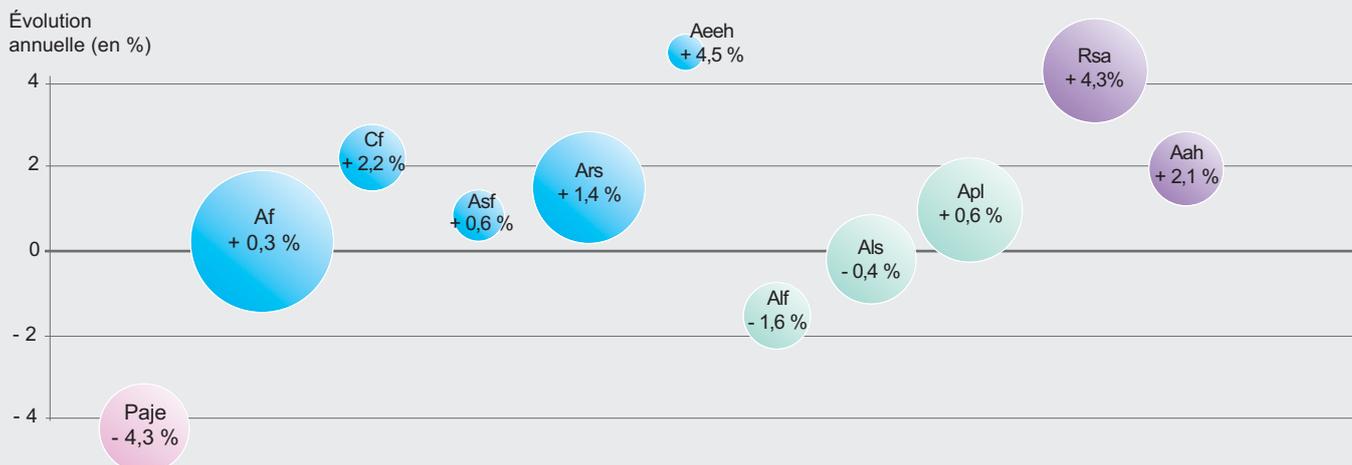
**Une baisse de 4,3 % des bénéficiaires de la Paje**

Au titre de décembre 2015, 2 143 700 foyers bénéficient de la Paje soit une diminution de 97 392 (- 4,3 % en un an), prolongeant l'évolution négative déjà constatée depuis 2011 (- 6,3 % en 4 ans).

Malgré la baisse du nombre de naissance constatée par l'Insee, cette évolution est davantage liée aux changements réglementaires intervenus en 2015 (encadré 1) ou à des changements de comportements qu'au facteur démographique.

La plupart des bénéficiaires de la Paje perçoivent l'Ab : en 2015, ils sont 82 % dans ce cas (1 758 600) ; 39 % d'entre eux touchent le complément de libre choix du mode de garde [(Cmg) 837 600] ; et 21 % des bénéficiaires de la Paje, un

**Graphique 2 – Proportion et glissement annuel du nombre de bénéficiaires des principales prestations**



Source : Cnaf - fichier Filéas, décembre 2014 et 2015.

Note de lecture : la taille des bulles correspond à la proportion du nombre de bénéficiaires de la prestation dans l'ensemble des allocataires.

Légende : rose / petite enfance ; bleu / enfance et jeunesse ; vert / logement ; violet / solidarité et insertion.

**Tableau 1 - Bénéficiaires de prestations légales au titre de décembre 2015 et montants des prestations versées au titre de l'année 2015**

	Métropole		Dom	
	Bénéficiaires	Montants en milliers d'euros	Bénéficiaires	Montants en milliers d'euros
<b>Petite enfance</b>				
• Prestation d'accueil du jeune enfant	2 071 366	11 793 945	72 313	270 501
. primes naissance / adoption	46 105	370 097	1 811	15 435
. allocation de base	1 689 764	3 828 351	68 852	159 788
. complément de libre choix activité	438 224	1 715 609	4 537	21 459
. complément mode de garde	822 836	5 879 888	8 668	73 819
<b>Prestations d'entretien</b>				
• Allocations familiales	4 587 978	11 923 221	286 574	556 703
• Complément familial	819 067	1 791 786	31 191	41 453
. dont complément familial majoré	439 161	1 027 669	24 305	33 190
• Allocation de soutien familial	654 768	1 261 764	94 885	190 860
• Allocation de rentrée scolaire	2 805 558	1 812 884	179 140	116 513
• Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	226 079	785 889	10 014	36 421
• Allocation journalière de présence parentale et/ou complément	6 130	69 240	36	600
<b>Logement</b>				
• Allocation de logement à caractère familial (y compris prime de déménagement)	1 136 296	3 817 068	126 316	531 636
• Allocation de logement à caractère social	2 228 765	4 938 312	88 984	220 269
• Aide personnalisée au logement (y compris prime de déménagement)	2 731 806	7 977 483	0	0
<b>Solidarité et insertion</b>				
• Revenu de solidarité active	2 285 203	11 368 562	248 638	1 365 228
. dont Rsa socle non majoré	1 502 887	7 817 103	176 659	947 965
. dont Rsa socle majoré	206 067	1 253 545	34 627	218 612
. dont Rsa activité (foyers avec ou sans socle)	859 295	1 913 242	55 852	150 344
. dont primes exceptionnelles de Noël	n.d.	384 672	n.d.	48 307
• Allocation aux adultes handicapés	993 677	7 961 344	35 168	332 268
• Ancien complément Aah	46	54	1	1
• Majoration pour la vie autonome	143 573	183 531	3 860	4 984
• Garantie de ressources personnes handicapées	65 844	148 458	724	1 820
• Revenu de solidarité	0	0	9 210	57 629
<b>Autres</b>				
• Allocation différentielle	10 258	30 261		
• Complément différentiel	499	n.d.		
<b>Ensemble*</b>	<b>11 288 008</b>	<b>66 126 574</b>	<b>523 390</b>	<b>3 939 829</b>

Source : Cnaf – fichier Filéas - données comptables.

(\*) Les montants et nombres de cette ligne ne sont pas la somme des lignes précédentes.

Depuis la mise en place de la Paje en 2004, les familles peuvent employer directement un-e assistant-e maternel-le ou une garde à domicile ou passer par un prestataire (Cmg « structure »). Le nombre de foyers bénéficiaires (831 500) d'un Cmg est quasi stable depuis un an (- 1 200 bénéficiaires, soit une baisse de 0,1 %). Le nombre de bénéficiaires ayant fait le choix de passer par un prestataire continue de progresser (18,2 % sur un an). Parmi les allocataires qui bénéficient du Cmg « structure », 35 300 font appel à une garde à domicile et/ou 20 900 à une micro-crèche.

### Enfance et jeunesse : quasi-stabilité du nombre de bénéficiaires (+ 0,3 %)

Plus de 5,8 millions de familles bénéficient d'une prestation « Enfance et jeunesse » en décembre 2015, soit une progression annuelle de 0,3 %.

Environ 4 874 600 familles ont perçu les Af destinées à 11 635 300 enfants, soit une augmentation de 0,3 % entre 2014 et 2015<sup>2</sup>. Environ 30 % des bénéficiaires des Af sont des familles nombreuses (au moins trois enfants à charge) et près de 96 900 familles partagent le montant de la prestation avec l'autre parent dans le cadre de la résidence alternée, soit 12 % de plus qu'en 2014. Destiné aux familles ayant au moins trois enfants à charge avec au moins un enfant âgé entre 20 et 21 ans, le forfait des Af est versé à 96 000 familles au titre de décembre 2015. Ce forfait, versé pendant douze mois maximum, s'élève à un montant de 82,28 euros par enfant concerné.

Le complément familial (Cf) a été perçu par 850 300 foyers allocataires, soit une progression de 3,7 % sur un an. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant du Cf est majoré pour les familles les plus modestes ; 463 500 familles bénéficient de cette majoration soit 54,5 % d'entre elles.

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous conditions de ressources, au mois d'août, aux familles avec enfant(s) scolarisé(s) âgé(s) entre 6 et 18 ans. À la rentrée scolaire de 2015, 2 984 700 familles en ont bénéficié soit une augmentation de 1,4 %, pour 5 025 900 enfants. Depuis la rentrée 2014, la Caf a simplifié les démarches pour les enfants scolarisés âgés de 16 à 18 ans : lorsque leurs enfants sont toujours scolarisés ou en apprentissage, les familles sont désormais invitées à le déclarer en ligne.

L'allocation de soutien familial (Asf) a été versée à 749 700 familles (+ 0,6 %), 1 180 400 enfants sont concernés. L'Asf complémentaire, nouvelle prestation faisant l'objet d'une expérimentation jusqu'en mars 2016, est destinée aux familles dont le montant de la pension alimentaire est inférieure à 104,08 euros. Au titre de décembre 2015, cette prestation a été versée à 4 263 familles pour un montant moyen de 68,06 euros.

La forte augmentation (+ 4,4 %) du nombre de bénéficiaires d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh) perdure. Au titre de décembre 2015, près de 226 100 familles en ont bénéficié pour 240 500 enfants concernés. 63 % des familles ne perçoivent que le complément de base (129,99 euros) contre 37 % qui bénéficient d'un complément d'Aeéh attribué par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) et dont le montant minimum versé est de 227,48 euros.

Plus de 6 000 familles ont bénéficié de l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) ou de son complément, soit une augmentation annuelle de 3,3 %. L'Ajpp est versée aux familles avec un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident nécessitant la présence d'un parent à ses côtés. Le ou les parents doivent justifier d'une interruption d'activité pour s'occuper de lui.

### Zoom sur la modulation des allocations familiales

La modulation des Af a constitué en la mise en place de trois tranches de ressources correspondant à trois niveaux de montants des Af différents. Ainsi, si les ressources 2013\*, pour une famille avec deux enfants, n'excèdent pas 67 140 euros, rien ne change : les Af sont toujours de 129,35 euros par mois. Si ses ressources sont comprises entre 67 141 et 89 490 euros, le montant des allocations est alors divisé par deux. Enfin, si les ressources sont supérieures à 89 490 euros ou non connues, le montant des Af est divisé par quatre.

Environ 454 500 foyers ont vu leur montant des Af modulé selon les ressources, soit 9,3 % de l'ensemble des bénéficiaires des Af.

\* Utilisées pour le calcul des droits aux Af de décembre 2015.

### Répartition des foyers bénéficiaires des allocations familiales selon la présence d'une modulation de leur montant de prestation au titre de décembre 2015

Nombre de foyers allocataires ayant un droit versable aux allocations familiales	
Sans modulation	4 420 100
Modulation 1/2	219 500
Modulation 1/4	205 200
Modulation 1/4 Ressources inconnues	29 800
<b>Total allocations familiales</b>	<b>4 874 600</b>

Source : Cnaf – Filéas. Champ : France entière.

### Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide au logement : en très légère baisse

Près de 6 312 200 foyers bénéficient d'une aide au logement couvrant environ 13 215 500 personnes. Parmi eux, moins d'un foyer sur deux (45 %) ne perçoit que cette prestation auprès des Caf.

La progression annuelle du nombre de foyers bénéficiaires est de - 0,2 %. Cette diminution est la première depuis 2010 après quatre années d'augmentation successives (+ 4,8 % au total). Le taux d'évolution est différent selon l'aide au logement. Alors qu'il reste positif (+ 0,6 %) en aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation logement à caractère social (Als) et l'allocation à caractère familial (Aif) enregistrent une diminution de leurs effectifs respectivement de 0,4 % et de 1,6 %.

On notera que cette baisse concerne principalement le secteur de l'accession (- 4,9 %) et des logements-foyers (- 4,3 %), le secteur de la location restant en augmentation (+ 0,6 %).

### Solidarité et insertion : plus d'un million de bénéficiaires de l'Aah

2 533 800 foyers sont bénéficiaires du Rsa et perçoivent en moyenne 420 euros au titre de cette prestation. Parmi eux, 1 618 700 bénéficient du Rsa socle seul, 301 500 du Rsa socle et activité et 613 600 du Rsa activité seul. Au total, 5 453 700 personnes sont couvertes par cette prestation.

La progression annuelle du nombre de foyers bénéficiaires du Rsa est de 4,3 %, soit une évolution moins élevée que celle observée l'année dernière (+ 5,8 %). Elle résulte d'évolutions contrastées entre le Rsa activité seul, dont le nombre d'allocataires accélère depuis début 2013 (+ 10,7 % entre 2014 et 2015 après + 9,8 % entre 2013 et 2014) et le Rsa socle (+ 2,5 %, à savoir + 1,3 % pour le Rsa socle seul et + 8,9 % pour le Rsa socle et activité), dont la dynamique est plus modérée et ne

cesse de ralentir depuis fin 2013. L'impact de la revalorisation exceptionnelle du barème du Rsa en septembre 2015 sur le nombre global d'allocataires du Rsa est de + 0,95 point.

Le nombre de bénéficiaires de l'Aah a augmenté de 2,1 % en glissement annuel et a atteint 1 028 800 bénéficiaires en décembre 2015. Cette hausse s'explique pour partie par les conséquences des dernières réformes des retraites, qui peuvent conduire les bénéficiaires de l'Aah à décaler la date de leur départ. L'augmentation des effectifs est principalement liée à l'évolution (+ 5,0 %) de la catégorie de bénéficiaires avec un taux de reconnaissance du handicap compris entre 50 % et 79 %. Le nombre de bénéficiaires ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % reste quant à lui stable avec + 0,2 % sur un an (hausse principale dans les Dom). La majeure partie des foyers percevant l'Aah est représentée par des personnes isolées avec ou sans enfant (77 %) percevant la prestation à taux plein (61 %) c'est-à-dire qu'ils n'ont pas d'autres revenus. Par ailleurs, 70 % des bénéficiaires de l'Aah ont plus de 40 ans. Enfin, les bénéficiaires de l'Aah avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %, qui n'exercent aucune activité professionnelle et résident dans un logement peuvent percevoir un complément de majoration pour la vie autonome ou de garantie de ressources. Au titre de décembre 2015, ce complément est attribué à près de 214 000 allocataires.

**Marine Demangeot** ■  
**Emilie Legendre** ■  
**Vincent Reduron** ■  
**Thierry Van Wassenhove** ■  
 Cnaf - Dser

Directeur de la publication  
*Daniel Lenoir*  
 Directeur de la publication délégué  
*Bernard Tapie*  
 Rédactrice en chef  
*Lucienne Hontarrède*  
 Maquettiste  
*Ysabelle Michelet*

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr

Cnaf - 32 avenue de la Sibelle  
 75 685 Paris Cedex 14  
 Tél. : 01 45 65 52 52  
 N° ISSN : 1638 - 1769

### ■ Notes

- (1) Pour un premier enfant, la PreParE est versée à chaque parent pour une durée maximum de six mois dans la limite du mois précédant le premier anniversaire et pour une durée maximale de 24 mois à partir du deuxième enfant, dans la limite du mois précédant le troisième anniversaire. Le partage de la prestation ne s'applique pas aux familles monoparentales.
- (2) Cette progression est la synthèse des évolutions démographiques actuelles et de l'application des nouvelles règles de gestion liées à la mise en oeuvre de la mesure de modulation. Ces dernières peuvent conduire à retarder de quelques semaines le paiement.